

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES BONS DE COMMANDE

## Columbia Forest Products, Inc.

Les présentes constituent les conditions générales standards de Columbia Forest Products, Inc. (« CFP ») applicables à tous ses bons de commande, sauf si une convention écrite distincte a été conclue. Veuillez conserver une copie pour vos dossiers. Ces conditions ne prévalent pas sur tout contrat CFP existant.

Aux fins des présentes :

- « **Vendeur** » désigne le vendeur, ses filiales et autres entités affiliées.
- « **CFP** » désigne Columbia Forest Products, Inc., ses filiales, y compris celles exerçant leurs activités au Canada (les « Sociétés canadiennes Columbia »), et autres entités affiliées.

Le Vendeur et CFP conviennent de ce qui suit :

---

## 1. BIENS ET SERVICES

Le Vendeur accepte d'exécuter les services (« Services ») et/ou de fournir les biens (« Biens ») décrits dans tout bon de commande conformément audit bon de commande et aux présentes conditions (collectivement, la « Convention »).

La présente Convention ne peut être modifiée que par écrit signé par un représentant autorisé de CFP. L'acceptation du bon de commande, le début des travaux, l'expédition des Biens ou le début des Services lie le Vendeur aux présentes conditions.

Toute proposition de conditions additionnelles ou différentes est rejetée et n'aura aucun effet, sauf si elle concerne la description, la quantité, le prix ou le calendrier de livraison des Biens, auquel cas elle constituera une modification substantielle réputée acceptée sans ces conditions additionnelles.

CFP se réserve le droit de reporter une livraison ou d'annuler tout bon de commande avant le début des travaux ou l'expédition des Biens, sans frais ni pénalité.

Lorsque des Biens ou Services sont livrés à une Société canadienne Columbia et constituent une vente ou une fourniture taxable, le Vendeur doit fournir toute information requise pour la conformité fiscale, y compris les numéros d'identification, et produire, sur demande, des factures conformes permettant à CFP d'obtenir les crédits de taxe sur les intrants requis.

---

## 2. LIVRAISON

Le respect des délais est essentiel. Les Biens seront livrés selon le calendrier, par le transporteur et au lieu indiqués sur le bon de commande. La livraison est **franco destination (FOB destination)** sauf indication contraire.

CFP peut retourner, aux frais du Vendeur, les Biens livrés avant la date prévue. En l'absence de calendrier ou de méthode d'expédition précisés, le Vendeur doit utiliser le moyen de transport terrestre le plus rapide et le plus économique possible.

Les Biens seront emballés adéquatement pour un transport sécuritaire. Tous les contenants devront être clairement identifiés et inclure une liste de colisage. Le numéro du bon de commande de CFP doit figurer sur tous les documents d'expédition.

---

## 3. IDENTIFICATION, RISQUE DE PERTE ET DESTRUCTION

Le Vendeur assume tous les risques de perte jusqu'à réception par CFP. Le titre de propriété est transféré à CFP à la réception des Biens.

Si les Biens sont détruits avant le transfert du titre, CFP peut soit annuler la Convention, soit exiger des Biens de remplacement équivalents, livrés dans les plus brefs délais possibles.

---

## 4. PAIEMENT

En contrepartie intégrale des Services et/ou des Biens, CFP paiera le montant indiqué au bon de commande ou le prix coté par le Vendeur à la date la plus récente, selon le moindre des deux.

Les taxes applicables et frais (transport, droits, tarifs, etc.) doivent être indiqués séparément sur la facture. Le paiement est réputé effectué à l'envoi du chèque par CFP et ne constitue pas une acceptation.

Les factures doivent être transmises dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison ou l'exécution des Services. À défaut d'indication contraire, le paiement est effectué dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture conforme.

---

## **5. GARANTIES**

### **5.1 Services**

Le Vendeur garantit que les Services seront exécutés de manière professionnelle, conformément aux règles de l'art, aux spécifications applicables et sans conflit avec d'autres obligations légales ou contractuelles.

### **5.2 Biens**

Le Vendeur garantit que les Biens sont neufs, conformes aux spécifications et exempts de défauts de matériaux ou de fabrication pour une période minimale de vingt-quatre (24) mois suivant la livraison ou toute période plus longue prévue par la garantie standard du Vendeur.

Les Biens sont également assortis de toutes les garanties légales applicables, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Toutes les garanties survivent à la livraison, à l'acceptation et au paiement.

En cas de non-conformité, CFP peut exiger la réparation, le remplacement ou un crédit, aux frais du Vendeur.

---

## **6. INSPECTION**

CFP dispose d'un délai raisonnable pour inspecter les Biens ou livrables avant paiement. L'utilisation aux fins de tests ne constitue pas une acceptation. CFP peut refuser tout Bien non conforme.

---

## **7. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT**

Le Vendeur agit à titre d'entrepreneur indépendant et n'a aucune autorité pour engager CFP. Aucune relation d'emploi ou d'agence n'est créée.

---

## **8. RESPONSABILITÉ FISCALE**

Le Vendeur est seul responsable de toutes les obligations fiscales relatives aux paiements reçus et doit coopérer en cas de vérification gouvernementale.

---

## **9. ASSURANCES**

Le Vendeur doit maintenir toutes les assurances requises par la loi ou usuelles dans son secteur d'activité et fournir, sur demande, une preuve de couverture.

---

## **10. INDEMNISATION**

Le Vendeur indemnifiera et tiendra CFP quitte de toute réclamation, perte, dommage ou responsabilité découlant des Biens ou Services, y compris toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle, négligence ou manquement contractuel.

---

## **11. CONFIDENTIALITÉ**

Toute information confidentielle de CFP demeure la propriété exclusive de CFP et doit être protégée avec un degré de soin raisonnable, tant pendant qu'après la fin de la Convention.

---

## **12. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS DU TRAVAIL**

Tous les résultats des Services (« Produits du travail ») sont la propriété exclusive de CFP. Le Vendeur cède irrévocablement à CFP tous les droits de propriété intellectuelle afférents.

---

## **13. RÉSILIATION**

CFP peut résilier pour convenance ou pour cause. Le Vendeur peut résilier uniquement en cas de non-paiement persistant. Les obligations survivantes demeurent en vigueur après résiliation.

---

## **14. RECOURS DE CFP**

CFP dispose de tous les recours prévus par la loi et en équité.

---

## **15. FORCE MAJEURE**

CFP n'est pas responsable de l'inexécution résultant d'événements hors de son contrôle raisonnable.

---

## **16. DIVISIBILITÉ**

Toute disposition invalide n'affecte pas la validité des autres dispositions.

---

## **17. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

CFP ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs. Toute action doit être intentée dans l'année suivant la naissance du droit d'action.

---

## **18. CESSION ET RENONCIATION**

Toute cession par le Vendeur sans consentement écrit préalable est nulle.

---

## **19. AVIS**

Les avis doivent être transmis par écrit selon les modes prévus aux présentes.

---

## **20. SURVIE DES OBLIGATIONS**

Les obligations qui, par leur nature, survivent à la résiliation demeurent en vigueur.

---

## 21. DROIT APPLICABLE ET ARBITRAGE

La Convention est régie par les lois de l'État de l'Oregon. Tout différend sera soumis à l'arbitrage obligatoire de l'American Arbitration Association.

---

## 22. INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La présente constitue l'entente complète entre les parties et remplace toute entente antérieure.

---

## 23. CONFORMITÉ LÉGALE

Le Vendeur doit respecter toutes les lois applicables, notamment en matière d'emploi, d'environnement, de douanes, de matières dangereuses et la **Lacey Act**.